



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

CG/pk

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 30 avril 2012

ORDRE DU JOUR :

1. Examen de différents courriers
2. Contrôle de la Banque Centrale du Luxembourg par la Cour des comptes
- Examen des réponses des groupes parlementaires
3. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Anne Brasseur, M. Félix Braz, M. Lucien Clement, M. Fernand Diederich, M. Félix Eischen, M. Fernand Etgen, M. Gast Gibéryen, M. Lucien Lux, M. Roger Negri, M. Robert Weber

Mme Caroline Guezennec, Administration parlementaire

Excusé : Mme Martine Mergen

*

Présidence : Mme Anne Brasseur, Président de la Commission

*

1. Examen de différents courriers

La Commission examine les réponses à trois courriers :

- Au cours de la réunion du 30 janvier 2012, la Commission avait pris connaissance de deux transferts de crédits (120.000 euros et 150.000 euros) réglant toutes les dépenses du dernier trimestre 2011 relatives aux frais d'affranchissement de Luxembourg, Diekirch et Esch/Alzette qui ont augmenté de façon continue et imprévisible au cours de l'année 2011. Elle avait décidé de demander au Ministre de la Justice de lui fournir des explications quant à l'explosion des coûts concernés.

Dans son courrier du 14 mars 2012, le Ministre de la Justice explique que les dépenses supplémentaires sont liées à une hausse des prix des services de l'entreprise des postes et télécommunications, à la facturation récente de la TVA et à l'augmentation du volume du travail et donc de celui des envois effectués par les services judiciaires.

La Commission prend connaissance de ces explications qu'elle juge pertinentes.

- Au cours de la réunion du 27 février 2012, la Commission avait pris connaissance d'un transfert de crédit de 155.500 euros issu du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et concernant « des frais en relation avec les prestations de services dans le cadre des opérations de conseils et de gestion agricoles présentées par les différentes associations ayant conclu une convention avec le département de l'agriculture plus élevés qu'initialement prévu ». Elle avait décidé de demander au Ministre concerné des précisions quant à ces coûts dont l'augmentation n'a pu être prévue.

En date du 30 mars 2012, le Ministre a répondu que les frais en relation avec certaines conventions prévoyant la prise en charge, dans le cadre de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural, des services appropriés pour assurer un conseil à la modernisation et à la rationalisation des exploitations agricoles et viticoles (...) ont été plus élevés que prévu.

La majoration des dépenses résulte, d'une part, du fait qu'il est impossible de prévoir avec exactitude le nombre et le montant des plans et devis qui seront approuvés pendant une année et, d'autre part, du fait que la loi modifiée du 18 avril 2008 a produit ses effets rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2007 et qu'un nombre assez élevé de plans de construction des années précédentes ont été régularisés à charge des crédits budgétaires de l'année 2011.

La Commission prend connaissance de ces explications qu'elle juge pertinentes.

- Au cours de la réunion du 27 février 2012, la Commission avait examiné la décision de passer-outré prise par la Ministre de la Culture afin de subventionner le projet de réaménagement du Musée d'Histoire de Vianden (146.275 euros). Le contrôleur financier avait surtout reproché au ministère un subventionnement en l'absence d'une convention préalable entre l'Etat et la ville de Vianden et un engagement ne régularisant qu'ex post la dépense en question (en 2010 après achèvement des travaux, alors que les demandes de subside datent de 2008).

La Commission avait informé la Ministre de sa désapprobation quant à cette façon de procéder et souhaitait être rassurée quant au caractère exceptionnel de cet agissement.

Dans sa réponse du 2 avril 2012, Madame la Ministre confirme effectivement le caractère tout à fait exceptionnel de cette décision de passer-outré. Elle se déclare par ailleurs surprise par l'affirmation de la Commission « qui lui semble revêtir un caractère assez inhabituel dans la correspondance » de cette dernière.

La Commission prend acte de la réponse de Madame la Ministre et peut accepter la façon de procéder vu qu'il s'agit d'un cas tout à fait exceptionnel. Elle s'étonne que Madame la Ministre se dise surprise par les affirmations de la Commission et rappelle qu'il est de son devoir de dénoncer le non-respect des procédures.

2. Contrôle de la Banque Centrale du Luxembourg par la Cour des comptes - Examen des réponses des groupes parlementaires

Madame le Président constate que les groupes parlementaires des partis politiques CSV, LSAP, DP et déi gréng se sont exprimés en faveur d'un contrôle de la Banque Centrale du Luxembourg par la Cour des comptes. Le représentant de la sensibilité politique ADR signale que sa sensibilité politique partage également cette approche.

Le groupe parlementaire CSV estime, dans son courrier, « qu'il faudra, le cas échéant, préciser certaines dispositions législatives afin de permettre à la Cour des comptes de remplir pleinement ses missions constitutionnelles ». Une représentante du parti politique CSV explique qu'il s'agit de déterminer si l'article 2 de la *loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes*, doit être modifié pour élargir le champ de contrôle de la Cour des comptes.

Des discussions à ce sujet ont eu lieu au sein de la Commission en 2007 et 2008 suite au refus de la BCL de se soumettre à un contrôle de la Cour des comptes. Elles n'ont cependant pas abouti et la question de la nécessité d'une modification législative est restée en suspens jusqu'à ce jour. La Commission décide de demander à la Cour des comptes quelles évolutions ont eu lieu dans ce dossier depuis 2008 et quelles sont, à son avis, les démarches nécessaires à la réalisation du contrôle de la BCL par la Cour.

3. Divers

Suite à la réunion du 20 avril 2012 en présence du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région auquel la Commission a demandé de présenter le bilan financier des ses grands projets d'infrastructure tous les 6 mois, cette présentation étant prévue au point 5 de la « Procédure à suivre en matière de préparation et de présentation de nouveaux projets d'infrastructure », applicable à tous les ministères depuis mai 2009, Madame le Président suggère que le Ministère des Sports soit également contacté dans ce sens. Elle rappelle que ce ministère n'a pas encore répondu au courrier de la Commission datant du 3 novembre 2011 et dans lequel elle avait invité le Ministre des Sports à tenir la Chambre des Députés au courant des suites qu'il entendait réserver aux recommandations de la Cour des comptes.

Sur proposition du Président, la Commission décide d'inviter le Ministre des Sports à lui présenter les démarches entreprises depuis la publication du rapport de la Cour des comptes, ainsi qu'à discuter d'une présentation régulière devant la Commission du bilan financier des projets du ministère (sur base de la procédure évoquée ci-dessus).

Luxembourg, le 9 mai 2012

La secrétaire,
Caroline Guezennec

Le Président,
Anne Brasseur